

Parlementaire onderzoekscommissie
belast met het onderzoek naar
mogelijke disfuncties in het
strafrechtelijk onderzoek "Operatie
Kelk"

van

VRIJDAG 16 MEI 2025

Voormiddag

Commission d'enquête
parlementaire chargée d'enquêter
sur d'éventuels dysfonctionnements
dans le déroulement de l'enquête
pénale baptisée "Opération Calice"

du

VENDREDI 16 MAI 2025

Matin

De openbare commissievergadering wordt geopend om 10.02 uur en voorgezeten door de heer Pierre Jadoul.

La réunion publique de commission est ouverte à 10 h 02 et présidée par M. Pierre Jadoul.

Hoorzitting met de heer Pierre Erauw, gewezen magistraat.

Audition de M. Pierre Erauw, ancien magistrat.

Le **président**: Chers collègues, nous commençons nos travaux de ce matin en accueillant M. Erauw, que je remercie pour sa présence.

Je vous rappelle qu'en vertu de l'article 4, § 1^{er}, de la loi du 3 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires, telle que modifiée par la loi du 30 juin 1996, la commission d'enquête peut prendre toutes les mesures d'instruction prévues par le Code d'instruction criminelle. Elle peut notamment entendre les témoins sous serment.

Avant de vous inviter à prêter serment, je tiens à attirer votre attention sur le dernier alinéa de l'article 8 de la loi précitée, suivant lequel tout témoin qui, en faisant une déclaration conforme à la vérité, pourrait s'exposer à des poursuites pénales, peut refuser de témoigner (cf. également l'article 14, 3, g), du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966, ratifié par la loi du 15 mai 1981). Cela signifie qu'un témoin a le droit de se taire lorsqu'il pense que sa déclaration publique pourrait être ultérieurement utilisée contre lui dans une procédure pénale.

Je vous rappelle en outre que, suivant l'article 9 de cette même loi, tout coupable de faux témoignage sera puni d'un emprisonnement de deux mois à trois ans et privé de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

Enfin, je vous rappelle que, suivant l'article 3 de la

loi précitée, le secret de vos déclarations n'est pas garanti, sauf s'il s'agit de déclarations faites lors d'une réunion à huis clos et pour laquelle la commission s'est engagée explicitement à respecter le secret. De plus, chaque document que vous remettiez à la commission est susceptible d'être révélé.

Après ces précisions, je vous invite à prêter serment en levant la main et en prononçant la formule suivante: "Je jure de dire toute la vérité et rien que la vérité".

M. Pierre Erauw prête serment.

Le **président**: Merci, monsieur Erauw. Je vous donne donc la parole pour vous permettre d'expliquer à la commission quel a été ou n'a pas été votre rôle dans le cadre de ce dossier Calice. Dans un second temps viendront les questions des membres de la commission.

Pierre Erauw: Monsieur le président, j'ai pris bonne note des avertissements que vous m'avez adressés avant que je ne témoigne devant votre commission. Je ferai donc le plus rapidement possible.

J'ai intégré le parquet général de Bruxelles en 1999. J'ai exercé principalement dans tout ce qui était matières relevant de la chambre des mises en accusation et des chambres correctionnelles. Et, disons qu'à la fin de l'année judiciaire 2009-2010, peu avant le mois de juillet, j'exerçais à ce moment-là... Outre la formation des magistrats devant siéger à la chambre des mises en accusation, je siégeais également au conseil de discipline d'appel des barreaux en matière de déontologie et de fautes disciplinaires. Je siégeais aussi à la Commission supérieure de défense sociale et, enfin, je faisais occasionnellement l'une ou l'autre cour d'assises, ce qui m'a permis, en préparant mon audition d'aujourd'hui, de repenser à la

situation parfois difficile dans laquelle se trouvaient certains témoins appelés à venir rapporter des faits qui s'étaient déroulés ne fût-ce que deux ou trois ans auparavant. Ici, il y en a 15. Je dirais donc qu'il ne faut pas oublier que la mémoire est quelque chose d'extrêmement fragile et fugace.

Pour en venir au mois de juillet 2010, j'ai eu la responsabilité de remplacer le procureur général durant la seconde quinzaine du mois de juillet, sauf erreur de ma part, le procureur général travaillant en général la première quinzaine du mois de juillet et les autres quinzaines étant réparties entre les magistrats – je me permettrais de dire – les plus "capés", c'est-à-dire que notre avis ne nous est pas demandé. C'est un tableau de service qui était établi, je pense, à l'époque par le premier avocat général et je me suis retrouvé comme étant le plus ancien des magistrats présents au parquet général à cette période dans ce qu'on appelle le "grade le plus élevé".

J'ai donc eu à traiter à la fois mon propre cabinet et le cabinet du procureur général, à savoir tout ce qui lui était destiné à titre personnel, à la fois certains dossiers qu'il traitait ou qu'il suivait, ou de la correspondance qui arrivait, pour éviter de laisser de l'arriéré, et de mettre de côté ce que le procureur général aurait également à traiter à son retour.

C'est donc dans ce cadre que j'ai découvert un beau jour, sur mon bureau, une farde que nous appelons une farde de circulation, dans laquelle se trouvait un dossier, qui n'était pas le dossier de la procédure, mais qui était ce que nous appelons une farde de travail. Dans cette farde de travail se trouvait un réquisitoire visant à saisir la chambre des mises en accusation en vue de procéder, sur la base de l'article 235*bis* du Code d'instruction criminelle, à ce qu'on appelle un contrôle de la régularité de la procédure.

Ce document n'a pas été établi par un magistrat sur traitement de texte. Il a été traité par le service de dactylographie que nous avons encore à l'époque. Il faut aussi dire que cette procédure était une procédure néerlandophone, que je suis francophone, mais que je maîtrise à suffisance une bonne partie des écrits dans la langue de Vondel. J'ai donc trouvé dans ce dossier le brouillon du réquisitoire, qui était un brouillon fatalement établi en langue néerlandaise. Je n'ai pas reconnu l'écriture de l'auteur de ce réquisitoire.

On m'a dit: "Vous êtes le procureur général cette quinzaine. Voudriez-vous relire ce réquisitoire après épreuve de la dactylographie? Et si vous en êtes d'accord" – c'est-à-dire que je n'avais pas la possibilité de revenir sur l'orientation, mais bien de

collationner le travail de la dactylo pour relever les éventuelles fautes, essentiellement d'orthographe, qui avaient pu s'y glisser.

C'est donc à ce titre que j'ai pris connaissance de ce document dactylographié. J'ai relevé un certain nombre de fautes; je dirais quatre à cinq. Avant de faire corriger ces fautes, je me suis tourné vers l'un ou l'autre de mes collègues néerlandophones présents à ce moment-là au parquet général pour être certain que ce que je demandais qu'on corrige corresponde à la bonne appellation, à la bonne terminologie. Si je m'en souviens, il n'y a pas eu, de la part de collègues néerlandophones, d'opposition concernant tel ou tel terme ou telle ou telle faute d'orthographe que je voulais voir corrigée et partant de là, le document est reparti à la dactylographie.

Il y avait apparemment une certaine urgence à ce que ce réquisitoire puisse sortir, puisqu'une audience avait visiblement déjà été fixée devant la chambre des mises en accusation la première quinzaine du mois d'août. Je pense que c'était le 12 août. Il n'y avait pas de pression sur ma personne, ni dans un sens ni dans l'autre, si ce n'est que l'on tenait à ce que ce réquisitoire ne traîne pas et qu'on ne le fasse pas parvenir aux parties avec la convocation le dernier jour ou dans les derniers jours, puisqu'il y a quand même un délai minimal de 48 heures à respecter.

Quand ce document dactylographié m'est revenu, j'ai contrôlé si tout avait été corrigé et j'ai apposé ma signature au bas de ce réquisitoire, sachant parfaitement bien que, n'étant pas bilingue légal et étant pour le surplus en vacances judiciaires tout le mois d'août, ce n'était pas moi qui irait à l'audience de la chambre des mises en accusation défendre le contenu de ce réquisitoire.

A partir de ce moment-là, le dossier est parti dans les bureaux, et je n'ai plus jamais entendu parler de ce dossier. J'ai donc assuré la liaison entre ceux qui avaient travaillé sur le dossier, je suppose la première quinzaine du mois de juillet, et ceux qui allaient s'en occuper au mois d'août, au moment où cette affaire devait venir devant la chambre des mises en accusation.

Mais donc, en aucun cas, je n'ai trempé au-delà de cette signature dans le dossier, qui n'était d'ailleurs pas de ma compétence, puisqu'il s'agissait d'affaires dites "de mœurs", et que je n'ai jamais été affecté à la section mœurs du parquet général. On peut vérifier au bas du réquisitoire, je pense avoir signé sous le titre "le procureur général", alors qu'en règle, nous ne pouvions pas à l'époque signer, et que l'on devait signer "pour le procureur général". Mais à partir du moment où c'était une

signature qui devait émaner du procureur général, je pense avoir signé sous l'appellation "le procureur général". J'ai donc effectivement assumé la signature de ce document, et je n'ai pas essayé de m'en "défausser" sur quelqu'un d'autre pour éviter de devoir le signer.

Pendant cette quinzaine, j'ai traité absolument tout ce qui était destiné au procureur général; rien n'a été mis sur le côté, rien n'a été mis en attente du retour de mon chef de corps.

Voilà, en gros, monsieur le président, mesdames et messieurs les membres de la commission, le souvenir précis que j'ai de mon intervention dans ce dossier au cours de la seconde quinzaine du mois de juillet 2010.

Le **président**: Je vous remercie, monsieur Erauw. Je vais passer la parole aux membres de la commission.

Sophie De Wit (N-VA): Mijnheer Erauw, bedankt voor uw getuigenis. Ik wil u wel vragen een aantal dingen te verduidelijken, want ik ben eigenlijk een beetje in de war.

Er zijn kort na elkaar twee vorderingen genomen. In de eerste vordering werd het onderzoek van de heer De Troy via de wettigheidscontrole eigenlijk oké bevonden. Er was blijkbaar geen probleem met de saisine. Kort nadien kwam er een nieuwe vordering waarin wel een probleem met de saisine werd vastgesteld.

U getuigt dat u in de werkkaft een voorgeschreven vordering vond en dat u die hebt nagekeken en hier en daar hebt aangepast. Ging dat om de eerste vordering, waarin er geen probleem met de saisine van de heer De Troy werd vastgesteld? Begrijp ik dat goed?

Pierre Erauw: Madame le commissaire, vous avez très, très bien compris. Moi je ne suis tombé que sur un seul réquisitoire. Je n'ai reçu que le premier réquisitoire. Je n'ai pas été voir si un second réquisitoire était agrafé dans la farde de réserve. Je sais qu'il y avait un réquisitoire manuscrit. J'ai dans l'intervalle appris qui en était l'auteur et, donc, c'est ce réquisitoire-là que j'ai signé. Et le second réquisitoire a été établi au cours de la première quinzaine du mois d'août. Au cours de la première quinzaine du mois d'août, un, je n'assumais plus la direction du parquet général et deux, pour le surplus, je n'étais pas là.

Sophie De Wit (N-VA): Bij de tweede vordering werd de saisine in twijfel getrokken en werd het gehele onderzoek op de helling gezet. We onderzoeken de bewering dat er in operatie Kelk

invloed werd uitgeoefend om het onderzoek tegen te houden en te verhinderen. Het frappeert mij nu dat er een vordering te uwer goedkeuring werd klaargemaakt en in het dossier werd gestopt om die saisine wel goed te keuren. Dat verrast mij. Volgens u was er op dat ogenblik geen probleem met de saisine. Later heeft het parket-generaal nochtans iets anders gevorderd.

Pierre Erauw: Disons que, de prime abord, votre réflexion est tout à fait pertinente. Ce que nous appelons la minute du réquisitoire, c'est-à-dire le brouillon, la version papier que, moi, j'ai trouvée dans le dossier, est celle qui a donné lieu au premier réquisitoire du mois de juillet. Je pense que c'est le magistrat du parquet général qui est allé en chambre des mises en accusation qui, par la suite, a établi un second réquisitoire. Mais je ne pourrais pas vous dire s'il figurait déjà en minute dans ma farde. Cela m'étonnerait qu'il y ait figuré, dans la mesure où ce collègue-là n'était pas là non plus et qu'il a eu très, très peu de temps pour rédiger ce second réquisitoire puisqu'il est revenu, à mon estime, le 1^{er} août et que l'audience devait être fixée le 12 août. Donc, il a eu fort peu de temps pour agir et pour rédiger ce second réquisitoire.

Sophie De Wit (N-VA): U hebt de eerste vordering gevalideerd. Twee weken later kwam er dan een nieuwe vordering. Weet u wat er gebeurd is in die twee weken, waardoor er plots een ander standpunt werd ingenomen door het parket-generaal? Zijn er gesprekken geweest? Had het te maken met de multiconfessionele werkgroep – zoals men die placht te noemen – die zou zijn opgericht? Is er een advocaat langsgekomen? Is er volgens u in die tussenperiode iets gebeurd waardoor men van standpunt is veranderd, in amper twee weken tijd?

Pierre Erauw: J'ai difficile à répondre à votre question dans la mesure où je me trouvais non seulement en congé mais aussi à l'étranger. C'est la raison pour laquelle j'avais presté la seconde quinzaine du mois de juillet et non la première quinzaine du mois d'août comme je l'ai toujours fait.

Quant à savoir ce qui s'est passé durant cette période, je pense que cela vous a été exposé par le magistrat néerlandophone, qui a pris ce dossier en charge et véritablement en main le 1^{er} août, lorsqu'il est rentré.

Quant à savoir ce qu'il en est de ce fameux groupe de travail interconfessionnel, je dois vous dire que moi je n'en ai jamais entendu parler. Je n'ai jamais été appelé à faire partie de ce groupe de travail. D'ailleurs interconfessionnel, ça veut dire des confessions différentes. Or, les questions qui se posent concernent plutôt le confessionnel que

l'interconfessionnel. Peut-être que si ça avait été interconfessionnel, j'aurais été invité aux réunions. Ça, je n'en sais rien. Ce dont je me souviens, par rapport à ce qu'on appelle "réunion d'un groupe interconfessionnel", c'est que j'ai assisté à ce que moi j'appelle une réunion de travail, qui a eu lieu dans le courant du mois de juin, je pense début du mois de juin, qui était une réunion de travail qui s'est tenue au parquet général de Bruxelles, dans le bureau du procureur général, et que d'un côté se trouvaient les membres du parquet général dont le procureur général souhaitait la présence, et que de l'autre côté se trouvait le procureur du Roi, monsieur Bulthé, entouré de ses collaborateurs.

Donc moi je n'appelle pas ça une réunion interconfessionnelle, je reconnais avoir assisté à une réunion de travail pour procéder à une confrontation de points de vue entre le parquet général et le parquet du procureur du Roi, la question pouvant être posée de savoir si ces deux entités avaient ou non une même vue du dossier. Mais c'est un sentiment que j'ai retiré de cette rencontre. Je ne vais pas dire "de cette confrontation" parce que ce n'était pas une confrontation. J'appelle cela une rencontre entre les acteurs de base et le parquet général pour procéder à une espèce d'explication.

Moi, j'ai assisté à cette réunion pour la bonne et simple raison que j'ai été chargé pendant près de dix ans du service de la chambre des mises en accusation, que j'ai commencé en 1999 à traiter toutes ces matières qui relèvent, je vous le rappelle, d'octobre 1998, puisque c'est la loi Franchimont du 12 mars 1998 où on en était au début et que je me suis toujours intéressé, pendant toutes les années où j'ai été au parquet général, à tout ce que la loi Franchimont avait introduit. Donc, je dirais: les accès aux dossiers de la procédure, le règlement de la procédure, les appels contre les refus du juge d'instruction d'accomplir des actes d'instruction complémentaires ou bien aussi effectivement le contrôle soit du bon déroulement de l'instruction sur la base de l'article 136*bis* du Code d'instruction criminelle, soit le contrôle de la régularité, ce que vous avez appelé la légalité de la procédure sur la base de l'article 235*bis* qui était le cas en effet ici.

Axel Weydts (Vooruit): We hebben hier op 14 maart de procureur-generaal gehoord. Ik heb hem toen letterlijk gevraagd of hij ons de namen kon bezorgen van de leden van dat multiconfessionele team. Hij antwoordde: "Vous faites appel à ma mémoire. Je crois qu'il y avait l'avocat général Nouwynck, il y avait M. Erauw, avocat général, ça j'en suis sûr." Dat was het antwoord op mijn vraag aan de heer de le Court. Hij was er dus zeker van dat zowel de heer

Nouwynck als de heer Erauw lid was van het multiconfessionele team.

In uw betoog van daarnet zei u echter dat u helemaal geen lid was van dat multiconfessionele team.

Pierre Erauw: Je peux vous répondre, monsieur le commissaire. Je n'aime pas trop l'expression "groupe interconfessionnel". Moi, je dis "groupe de travail" ou "groupe d'échanges". Mais je n'ai assisté, à titre personnel, qu'à une seule réunion. Il y a peut-être eu d'autres réunions, mais ce sont des réunions auxquelles je n'ai pas été convié. Mais les dires de M. le procureur général de le Court sont exacts. J'étais effectivement à cette réunion de travail, et M. Nouwynck était à cette réunion de travail. C'est exact.

Axel Weydts (Vooruit): Hebt u het dan over de werkvergadering met het parket-generaal en de procureur des Konings en zijn team?

Pierre Erauw: Neen.

Axel Weydts (Vooruit): U zegt dus formeel dat u geen lid was van een multiconfessioneel team in de schoot van het parket-generaal?

Pierre Erauw: Je vous ai dit que je n'ai assisté qu'à une seule réunion. On a demandé à certaines personnes si les magistrats étaient politisés. Donc interconfessionnels... il y a un peu de "politisé" là-dedans; ce sont des choses dont, au parquet général, on ne parlait jamais. On ne s'entretenait pas entre nous pour savoir "de quelle couleur tu es". Je dirais qu'on savait peut-être plutôt de quelle université nous provenions. C'est peut-être en partant de là qu'on a parlé de groupe interconfessionnel. Mais il y avait des magistrats qui étaient... M. de le Court était de l'UCL, je suppose. M. Verhegge était de la RUG. M. De Bruyne, que vous avez entendu aussi, était de la VUB et j'étais de l'ULB. Alors, tirez-en les conséquences que vous voudrez. Donc politique, pour moi, non!

Et puis je pense que quelqu'un vous a rappelé aussi depuis que le Conseil supérieur de la Justice a été mis en place. Pourquoi a-t-on mis ce Conseil supérieur en place? Pour, excusez-moi l'expression, laver plus blanc que blanc. C'est-à-dire éviter ce qu'on disait avant, *vade retro satanas*, les nominations politiques. Donc, depuis 1999, ... Nous sommes une petite entité. Nous étions à peu près 25 ou 30. Disons que la réalité, c'était la réalité du travail. Si vous parlez de groupe interconfessionnel sur le dossier Calice, cela vaut peut-être davantage pour ceux qui avaient, dans leur portefeuille au sein du parquet général, les

mœurs, et il y avait un *pool* mœurs au sein du parquet général, qui était à l'époque dirigé par M. Nouwynck. Mais moi je n'ai jamais été convié à des réunions que vous appelez interconfessionnelles, comme si on m'avait demandé de participer à une retraite à Maredsous ou, je dirais, à une manifestation de cette sorte.

Axel Weydts (Vooruit): Mijnheer Erauw, wat ons vooral interesseert, is of u al dan niet betrokken was bij het opstellen van die eerste vordering. Daar is immers gebleken dat dat gebeurde door het multiconfessionele team.

U hebt duidelijk gezegd dat u behalve voor het controleren van de spelling en het goedkeuren van de nota niet betrokken was bij het opstellen van die eerste vordering. Heb ik dat goed begrepen?

Pierre Erauw: Vous avez parfaitement compris, parce que cela a dû se faire fin juin-première quinzaine de juillet. Or, moi, je suis arrivé de retour de vacances le 16 juillet et j'ai trouvé un cadeau sur mon bureau qui était destiné au procureur général. Les employés qui distribuent les dossiers ont déposé ce dossier sur mon bureau, puisqu'ils avaient un listing avec les magistrats qui remplaçaient Untel et Untel.

Je n'aurais évidemment pas pu rédiger la minute, laquelle, qui plus est, était rédigée en néerlandais. J'en ai une bonne connaissance passive, mais je n'aurais pas été capable de dresser un réquisitoire en néerlandais. Je n'avais pas reconnu l'écriture. J'ai tout de suite vu que ce n'était pas quelqu'un du pool de la chambre des mises en accusation, puisque je visais tout ce que les collègues fixaient devant celle-ci. Chez nous, il y a toujours un visa, c'est-à-dire que le brouillon ou la minute est, logiquement, toujours vu par un supérieur hiérarchique ou le chef de section. Mais, ici, cela n'a pas dû se faire puisque c'est, semble-t-il, M. Nouwynck lui-même qui était le chef de la section mœurs et qui est bilingue légal – puisqu'il a terminé le mandat de M. de le Court comme procureur général –, qui avait rédigé le réquisitoire. Moi, je n'étais pas là pour donner des leçons. J'ai regardé si le texte me paraissait correct sur le plan de la forme.

Werner Somers (VB): Mijnheer de voorzitter, we stellen hier toch vast dat er een flagrante tegenstelling is tussen wat er werd verklaard door de heer de le Court tegenover de Hoge Raad voor de Justitie en wat de heer Erauw net heeft gezegd. De heer de le Court heeft wel degelijk gesproken van een multiconfessioneel team, dus dat betekent dat men confessionele etiketten heeft geplakt – katholiek, vrijzinnig, noem maar op – op de verschillende magistraten, wat u nu ontkent.

U probeert het voor te stellen alsof het over de universiteiten gaat waar mensen hebben gestudeerd. Ik laat in het midden of men uit de universiteit waar iemand heeft gestudeerd linea recta kan afleiden wat die persoon zijn confessionele achtergrond is, maar dat is weer iets anders. Dat er een soort evenwicht wordt nagestreefd tussen verschillende universiteiten, zou misschien ergens nog logisch zijn als het gaat over verschillende strekkingen, bijvoorbeeld strekkingen in juridische standpunten, maar toch niet in een dossier als dit. Hier speelt dat geen rol. Het is geen academische oefening die men maakt. Het gaat wel degelijk om een heel delicaat dossier waarin van alles is misgelopen van in het begin. Heel die operatie was een grote misleun. Dat is het minste wat men kan zeggen. U slaagt er dus niet in om te verklaren waarom de heer de le Court wel degelijk spreekt van een multiconfessioneel team.

U spreekt elkaar ook in een tweede zin tegen, doordat de heer de le Court ook duidelijk heeft verklaard dat het opstellen van de eerste vordering werd overgelaten aan dat multiconfessioneel team, terwijl u spreekt over een werkgroep die het meer had over de aanpak van de zaak enzovoort. Ik zou graag willen dat die tegenstelling wordt uitgeklaard. Misschien hebben u en de heer de le Court het immers over verschillende dingen. Dat is best mogelijk. Ik heb de indruk dat u niet exact over dezelfde groep van mensen en over dezelfde taakstelling spreekt. Er is wel degelijk verklaard dat ook u deel uitmaakte van dat zogenaamd multiconfessioneel team, wat u hier vandaag ontkent.

Pierre Erauw: Monsieur le commissaire, je n'ai pas nié avoir assisté une seule fois à une réunion de ce que j'appelle un groupe de travail. Moi, je ne regarde pas qui est là, en tout cas avec une étiquette – comme l'étiquette que je viens de perdre – avec la couleur de son parti. Ça ne m'intéresse absolument pas.

Je puis vous dire que je me suis toujours beaucoup plus entendu avec des collègues qui venaient d'autres universités que la mienne. C'est moi qui préfère parler d'université, de provenance. Vous avez tout à fait raison de dire que ce n'est pas parce qu'on sort de l'ULB qu'on a une couleur bien déterminée ou une philosophie bien déterminée. Mais un groupe interconfessionnel, moi, je ne vois pas de quoi il s'agit. Il y a peut-être eu un groupe interconfessionnel, ou M. de le Court a pris le groupe de travail pour un groupe interconfessionnel. Je ne sais pas. Je ne suis pas dans la tête de M. de le Court. Mais moi, je n'ai jamais participé à ces réunions.

Mon point de départ a été la réunion de rencontre entre le procureur du Roi et ses collaborateurs, et le procureur général et ses collaborateurs, où il avait pris effectivement M. Nouwynck, qui était le responsable de la cellule mœurs, puisque c'était un dossier qui relevait de sa compétence. Et moi, j'ai été appelé à participer avec d'autres à cette réunion de travail sur le plan technique, c'est-à-dire sur le plan uniquement, comme vous l'avez dit, juridique, à savoir la procédure. Moi, je n'ai pas assisté à des débats de fond sur le dossier.

N'en déduisez pas qu'on ne s'intéresse pas aux dossiers des autres, mais lorsque je siégeais en cour d'assises, moi, je ne m'intéressais pas aux affaires d'assises des autres. J'avais déjà suffisamment de travail que pour m'occuper de mon propre dossier.

Ici, ce dossier, ce n'était pas un dossier qui m'était attribué, ni qui était attribué à mon groupe ou à ma section. C'est le hasard du calendrier qui a fait que, le procureur général n'étant pas là la seconde quinzaine de juillet 2010, ce dossier est arrivé sur mon bureau et que j'ai signé le réquisitoire.

A-t-il été élaboré par un groupe de travail interconfessionnel? Je n'en sais rien et je ne sais pas ce qu'il entend par "interconfessionnel". Je ne suis pas dans la tête de M. de le Court mais la réunion de travail, la confrontation entre les deux parquets, oui, j'y étais en tant que technicien pour voir comment, sur la base de l'article 235bis, il fallait procéder pour que la procédure soit régulière, notamment au niveau de la convocation des parties – qui doit être convoqué et qui ne doit pas l'être, etc. Donc, j'étais là comme expert concernant le fonctionnement et l'aspect procédural du dossier. Mais, le fond du dossier, je n'ai jamais eu à en connaître. Je n'ai jamais reçu le dossier. Je n'ai jamais consulté le dossier. Je suis passé au moment où il fallait signer en lieu et place du procureur général le premier réquisitoire.

Stefaan Van Hecke (Ecolo-Groen): Ik wil het over iets anders hebben.

Eerst wil ik u vragen of u zelf ook gehoord werd door de Hoge Raad voor de Justitie in deze zaak.

Pierre Erauw: Oui, tout à fait.

Stefaan Van Hecke (Ecolo-Groen): U hebt duidelijk veel ervaring met het werk en de werkzaamheden van de KI. Dat hebt u ook geschetst. Na een tijdje werd u overste en vanuit die functie controleerde u ook het werk van collega's. Gebeurde het vaak dat advocaten een onderhoud vroegen met iemand van het parket-

generaal over een zaak die voor de KI zou komen?

Pierre Erauw: Je dirais qu'il nous arrivait de recevoir effectivement un avocat dans le cadre d'un dossier qui serait fixé à la chambre des mises en accusation. Nous avons l'habitude d'être polis, de répondre aux demandes des avocats et des victimes aussi. Donc, je recevais parfois un avocat et je ne disais pas: "Vous n'avez qu'à m'écrire, vous connaissez mon adresse, vous savez où je suis." C'est une question de politesse entre les représentants du barreau et les représentants de la magistrature. Ils venaient vous demander éventuellement si vous étiez opposé à une remise, si vous ne pouviez pas faire joindre une information judiciaire au dossier, puisque c'était de la compétence du procureur du Roi et que cela ne relevait pas de la compétence de la chambre des mises en accusation.

Oui, que ce soit en jeunesse, que ce soit au civil, que ce soit en matière financière, nous recevons des avocats.

Stefaan Van Hecke (Ecolo-Groen): Begrijp ik goed dat het eerder vragen van procedurele aard waren? U gaf als voorbeeld een uitstel, een voeging van zaken of stukken.

Pierre Erauw: En ce qui me concerne, cela se limitait à la procédure. Et parce que mon collègue M. De Bruyne, que vous avez entendu, a toujours eu une bonne formule, lorsqu'il rencontrait un avocat dans un corridor et que ce dernier commençait à lui parler d'une affaire, il lui répondait: "Maître, les plaidoiries et les réquisitions, ça se prend dans une salle d'audience et pas dans un couloir du palais."

Stefaan Van Hecke (Ecolo-Groen): Bestonden daarover werkafspraken bij het parket-generaal? Over vragen als: Gaan we daarop in? Hoe ontvangen we een advocaat? Doen we dat alleen of doen we dat met minstens twee collega's? Waren daar bepaalde afspraken over? Of kon elke parketmagistraat van het parket-generaal naar eigen goeddunken ingaan of niet ingaan op dergelijke vragen?

Pierre Erauw: À ma connaissance, il n'y a jamais eu d'ABC, de vade-mecum au sein du parquet général quant à l'attitude à adopter dans les relations que nous entretenions avec le barreau. Donc, en ce qui me concerne, c'étaient, à la suite des principes définis par M. De Bruyne, des questions de procédure. Moi, j'essayais, dans toute la mesure du possible, de ne pas voir l'avocat. Je le recevais avec politesse, comme il se doit. Mais on ne discute pas d'une affaire, sauf s'il y a vraiment un gros, gros problème que je n'aurais

pas vu. Je préfère toujours parler technique parce que, comme vous le dites, c'est l'expérience qui a fait que, pendant deux ans, en tout cas de 1999 à 2001, j'ai été le seul magistrat du parquet général à devoir traiter toutes les procédures Franchimont. En effet, c'était une nouveauté à propos de laquelle notre procureur général de l'époque ne s'était pas rendu compte de la masse de travail complémentaire que cela allait occasionner. Il estimait qu'un seul magistrat pouvait tout gérer. Puis, on s'est rendu compte qu'il fallait quand même procéder à une distribution égalitaire, comme pour les dossiers de détention préventive ou de règlement de procédure. Donc, c'est une question de feeling et de caractère.

Je pense que certains magistrats étaient plus réticents à recevoir les avocats ou se montraient plus secs avec eux. Siégeant, pour le surplus, au conseil de discipline d'appel des barreaux francophones et germanophone, je n'avais pas de raison de ne pas les traiter correctement parce que je risquais de les retrouver, le cas échéant, devant le conseil de discipline d'appel et qu'ils auraient très bien pu dire: "Non, je ne veux pas de l'avocat général Erauw, parce que je lui avais demandé deux fois de me recevoir, et il ne m'a pas reçu ou il m'a mal reçu." Ce n'est pas dans mon caractère. C'est une question de *public relations* et de bonnes relations de travail, parce que nous faisons quand même tous partie de la même "famille". Les avocats font partie de la famille judiciaire.

Stefaan Van Hecke (Ecolo-Groen): U zei daarnet dat u in de beginperiode van de kleine Franchimont alle procedures-Franchimont voor de KI deed? Bedoelt u dan alle Franstalige procedures of ook de Nederlandstalige?

Pierre Erauw: Je ne parle que des procédures francophones. Mais je peux vous dire que j'en avais un certain nombre qui garnissaient mon bureau et qu'il fallait y aller petit à petit.

Stefaan Van Hecke (Ecolo-Groen): Ik heb nog een vraagje over de contacten met de advocaten. Bent u op de hoogte van het feit dat er in de zaak Kelk in die periode contacten zijn geweest tussen advocaten en parketmagistraten van het parket-generaal?

Pierre Erauw: Je ne vais pas vous répondre que je n'en ai pas connaissance, puisque je n'ai pas caché à l'un des secrétaires de la commission que M. De Bruyne, que M. De Lentdecker, que M. Verhegge sont d'anciens collègues avec qui j'ai travaillé fort longtemps puisque je les ai connus au parquet de première instance où j'ai quand même entraîné mes savates pendant dix-neuf ans. Nous sommes restés en contact depuis que nous

sommes tous à la retraite. Et donc, fatalement, si l'un est convoqué, il le dit à l'autre. Je vois de quelle affaire vous voulez parler. De la présence d'un avocat qui doit être M^e Kempeneer ou un nom dans ce goût-là, qui aurait été reçu par un magistrat du parquet général en présence d'un de ses collègues. Ça, je peux vous le dire, je ne le cache pas. M. De Bruyne, principalement, est un ami. J'ai M. De Bruyne au téléphone toutes les semaines parce que nous avons gardé des contacts et que les collègues sont devenus des amis. Mais je peux vous dire aussi que ce n'est pas parce que nous sommes dans l'affaire Calice que je m'entretiens régulièrement avec lui le dimanche. Je peux vous dire que l'objet de nos conversations et de nos préoccupations n'est pas l'affaire Calice.

Stefaan Van Hecke (Ecolo-Groen): Ik zal niet verder vragen waarover het dan wel gaat.

Axel Weydts (Vooruit): Privégesprekken na pensionering interesseren ons inderdaad minder.

Gelukkig kunnen we een beroep doen op de heel goede verslagen van onze diensten. Dat mag ook wel eens gezegd worden. Ik verwijs naar het verslag van de hoorzitting met de heer Nouwynck. Hij verklaarde daarin op een bepaald moment heel duidelijk dat "M. Erauw était en tout cas présent." De heer de le Court zei dat u lid was van het multiconfessionele team en in dat verslag verwijst de heer Nouwynck naar een vergadering van "le 14 juillet dans son bureau", het bureau van de procureur-generaal. Als ik het verslag over wat de heer Nouwynck hier heeft gezegd, goed begrijp, gaat dat niet over de werkvergadering van 14 juli – waarover u het hebt – tussen het parket-generaal en het parket van de procureur des Konings.

Op 14 juli was er een vergadering waarover de heer Nouwynck duidelijk zei dat u daarop aanwezig was. Hij wist nog heel goed wat er in die vergadering werd besproken, want ter voorbereiding van de hoorzitting had hij zijn notities van destijds – die hij nog had – erop nagelezen. Hij had het daarin heel duidelijk over de keuze tussen het minimalistische en het maximalistische scenario, waarover we het al een paar keer hebben gehad. Het ging over de inhoudelijke keuze over de richting waarin men de vordering zou opstellen.

Volgens de heer Nouwynck was u aanwezig op die vergadering. Klopt dat?

Pierre Erauw: Je ne veux pas contredire M. Nouwynck. Je n'ai pas la science infuse mais, à ma connaissance, le 14 juillet, je n'étais pas au parquet général. Et ce n'est donc pas cette fameuse réunion de travail avec le parquet du procureur du Roi. Cette réunion-là s'est tenue

avant et j'y étais avec M. Nouwynck, avec ...

Axel Weydts (Vooruit): Cette réunion-là a eu lieu en juin.

Pierre Erauw: Dat was in juni, denk ik. Ja!

C'est ce que j'appelle une réunion de travail de confrontation des idées. Mais, le 14 juillet, je ne vais pas vous dire que j'étais en France mais je n'étais pas là parce que je sais très bien aussi que la règle à l'époque était une règle très stricte en ce qui concerne l'organisation des congés, puisque le procureur général voulait toujours que nous prenions nos congés par périodes de quinze jours. Donc, c'était soit du 1^{er} au 15, soit du 16 au 31. Et il n'aimait pas que l'on commence à faire des ponts entre les différentes périodes car cela compliquait terriblement les nécessités du service.

Axel Weydts (Vooruit): U begrijpt dat het voor ons, commissieleden, verwarrend is om hier tegenstrijdige verklaringen te horen. We moeten op zoek naar de juiste verklaring. U bent formeel: u was blijkbaar nog met vakantie en niet aanwezig op het parket-generaal.

Voorzitter, we zullen dat zo in het verslag moeten noteren.

Le **président**: Y a-t-il d'autres questions? Je ne vois plus de collègues qui souhaitent intervenir.

Je vais donc vous remercier, monsieur Erauw, pour votre présence et pour cette audition, et vous souhaiter une excellente journée.

Pierre Erauw: Je vous remercie. La même chose pour vous, monsieur le président et les membres de la commission, sans oublier les secrétaires sans qui tout cela ne fonctionnerait pas.

La réunion publique de commission est levée à 10 h 52.

De openbare commissievergadering wordt gesloten om 10.52 uur.

Lecture faite, persiste et signe,

.....
Pierre Erauw